

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500

GRAMAT ☎ : 05-65-38-70-41 :

www.gramat.fr ✉ mairie@gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/286

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation sur le territoire communal :**

**SOLUTIONS30 : implantation poteau fibre et
tirage de câble rue Jean-Henri Fabre**

Entre le 2 et le 21 janvier 2024

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Tiago Campos pour l'entreprise SOLUTIONS30, PERPIGNAN (66000)**, à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour la pose d'un poteau fibre rue Jean-Henri Fabre **entre le 2 et le 21 janvier 2024**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur tout le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise SOLUTIONS30 est autorisée à empiéter sur la voie de circulation et la restreindre avec un sens prioritaire, entre le 2 et le 21 janvier 2024, pendant 1 journée, rue Jean Henri Fabre. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier et limiter la vitesse à un seuil jugé sûr. Elle pourra au besoin interrompre ponctuellement la circulation ou l'alterner.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – Le pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaires. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 15 décembre 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire

Michel SYLVESTRE.